
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1876.

Correspondance relative aux terrains militaires à Charleroi.

N° 1.

Bruxelles, le 7 avril 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous prier de soumettre au Conseil communal l'avant-projet de plan d'alignement ci-joint des rues à ouvrir dans la partie des fortifications sise au nord de la Sambre, et à laquelle ne s'applique pas la convention du 28 mai 1873 ⁽¹⁾.

Je n'ai pas cru nécessaire de faire dresser pour le moment les profils en long, des modifications pouvant être apportées aux directions proposées. Les cotes, indiquées sur le plan, et qui, dans tous les cas, ne peuvent que peu différer de celles qu'auraient données les profils, permettront au Conseil de se former une idée suffisamment exacte des inclinaisons des diverses rues.

Le Département de la Guerre s'est réservé les blocs ci-dessous désignés, savoir :

1^o Le bloc *A*, teinté en jaune, destiné à l'établissement d'un champ de manœuvres ;

2^o Le bloc *B*, également teinté en jaune, pour y construire une caserne ;

3^o Le bloc *C*, aussi teinté en jaune, formant l'habitation du garde du génie ;

4^o Le bloc *D*, en partie teinté en jaune et en gris, et en partie non teinté, contenant l'hôpital militaire et ses dépendances ;

5^o Le bloc *E*, teinté en jaune. C'est sur ce bloc que se trouve l'écurie militaire, objet du procès pendant entre l'État et la Société des charbonnages réunis de Charleroi ;

6^o Et les blocs *F*, *G*, et *H*, teintés en rouge, pour servir de champ de

(¹) Cette convention est reproduite ci-après sous le n° 21.

manœuvres provisoire, jusqu'au moment où le bloc *A*, qui est traversé par le ravin de Montigny, sera entièrement comblé.

Je devrai attendre, pour remettre à l'administration communale la partie du bloc *D*, faisant saillie sur l'alignement du boulevard du Nord, que l'écurie construite sur ce bloc puisse être démolie.

La parcelle *K*, faisant partie du bloc *L*, est destinée à la construction d'une école.

La question de la suppression ou du maintien des rues longeant le jardin de Mr François et les maisons de Mr Halbrecq, sera réservée jusqu'au moment où il sera possible d'examiner utilement l'opportunité de la cession de certaines parcelles de terrain aux riverains.

En ce qui concerne les pavages et les égouts des nouvelles rues, il y aura lieu, sans doute, de conclure une convention analogue à celle du 28 mars 1873. Un projet pourrait, le cas échéant, être préparé par des délégués du conseil communal et les membres de la commission chargée de l'aménagement des terrains.

Vous remarquerez enfin, Messieurs, qu'il deviendrait facile de diminuer la pente de 3 p. ‰ donnée à la partie de la rue à dénommer, comprise entre la rue d'Orléans et celle du Gouvernement, dans le cas où la ville consentirait à abaisser le profil de cette dernière rue.

Si le Conseil communal adopte ledit plan, je vous prierai de me le renvoyer le plus tôt possible, afin que je puisse faire dresser les profils et soumettre le travail définitif à l'examen du Département des Travaux publics.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

N° 2.

Charleroi, le 8 avril 1873.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons reçu ce matin, avec votre dépêche du 7, 2^e direction, 1^{er} bureau, n° 2678, l'avant-projet de plan d'alignement des rues à ouvrir dans la partie des fortifications à laquelle ne s'applique pas la convention du 28 mai 1873.

Nous nous empressons de vous retourner cet avant-projet, qui n'est pas signé et qui ne contient l'indication d'aucune échelle.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'avoir l'obligeance de revêtir ce document de votre signature, pour lui donner l'authenticité et le caractère officiel qui lui font défaut, et de vouloir bien y faire figurer l'échelle à laquelle il a été dressé, afin que le Conseil communal puisse apprécier la longueur et la largeur réelles des nouvelles voies à ouvrir.

Nous remarquons que le plan indique des modifications à apporter incidemment à la convention du 28 mai 1873, quoique votre dépêche d'hier n'en fasse aucune mention.

Nous désirerions, Monsieur le Ministre, être renseignés d'urgence sur ces modifications, qui semblent devoir être traitées d'une manière spéciale.

Agréez, etc.

Les Bourgmestre et Échevins,
DUPRET, éch.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

N° 3.

Bruxelles, le 21 avril 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, revêtu de ma signature, l'avant-projet de plan qui accompagnait votre lettre du 8 courant; l'échelle est de 1 pour 1000.

Veillez remarquer, Messieurs, que ma dépêche du 7 avril contient, au sujet de l'emplacement de l'école, une mention complétée par le plan. A part ce point, le projet n'implique d'autres changements à la convention du 28 mai 1873, que la largeur portée à 15 mètres de la rue à dénommer, et la création de deux voies de communication, l'une en prolongement de la dite rue à dénommer, l'autre longeant le côté sud de l'hôpital militaire.

Il va de soi que les modifications que vous seriez dans le cas de proposer seraient examinées avec la plus grande attention.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

N^o 4.

Bruxelles, le 28 juin 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

M. le Gouverneur de Mons insiste pour qu'une décision soit prise au sujet de l'emplacement du nouveau palais de justice à Charleroi.

D'après l'avant-projet de plan que je vous ai soumis par dépêche du 21 avril dernier, le terrain choisi à cet effet fait partie d'un bloc à travers lequel sont projetées deux rues, dont l'une, reliant en diagonale la rue d'Orléans au boulevard de l'Entre-Ville, rendra difficile sinon impossible la construction projetée.

Si vous ne pouvez terminer l'étude complète dudit plan, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir examiner d'urgence la question de la création desdites rues, et de me faire connaître le résultat de cet examen.

Il importe que la Députation permanente du Conseil provincial soit mise promptement en mesure de préparer le rapport qu'elle doit présenter à cette assemblée, rapport pour la rédaction duquel elle n'attend plus que la réponse du Gouvernement quant au choix de l'emplacement du palais.

Recevez, Messieurs, etc.

*Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**N^o 5.

Charleroi, le 30 juin 1875.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Répondant à votre dépêche du 28 courant, n^o 2678, 2^{me} direction, 1^{er} bureau, nous avons l'honneur de vous informer que nous comptons avoir terminé, dans le courant de la semaine prochaine, l'étude complète de l'avant-projet de plan d'alignement des rues à ouvrir dans les parties nord et est des anciennes fortifications.

Cet avant-projet implique deux changements importants à apporter à

la convention de 1873, par la création de deux nouvelles voies de communication, l'une en prolongement de la rue à dénommer, l'autre longeant le côté sud de l'hôpital militaire.

Nous ne pourrions dans aucun cas consentir, en ce qui nous concerne, à l'ouverture de la première de ces deux rues, qui aurait une rampe de 0^m088 par mètre, et qui, reliant en diagonale la rue d'Orléans au boulevard Central, rendrait difficile, sinon impossible, la construction du nouveau palais de justice; mais nous nous rallions volontiers à l'idée de laisser un espace de terrain disponible pour l'établissement d'une rue de 12 ou de 13 mètres de largeur au pied de l'hôpital militaire, à la condition que cette nouvelle rue soit tracée dans l'axe de l'escalier monumental construit par la ville, le long de la rue Charles II, et que les frais résultant de sa création soient supportés par l'État.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

Les Bourgmestre et Échevins,
DUPRET, éch.

N^o 6.

Charleroi, le 22 juillet 1873.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous renvoyer l'avant-projet de plan des rues à ouvrir dans les parties nord et est des anciennes fortifications, qui était joint à votre dépêche du 21 avril dernier, n^o 2678, 2^e direction, 1^{er} bureau.

Cet avant-projet ayant été soumis à l'inspection du public, les habitants de la rue Chavannes et de la rue Neuve ont demandé que ces deux rues soient prolongées en ligne directe avec une rampe régulière et uniforme.

Nous nous rallions à cette demande, dont l'on peut tenir compte en suivant le plan indiqué au croquis ci-joint, n^o 1.

Nous insistons aussi tout particulièrement, Monsieur le Ministre, pour qu'on ménage dans le nivellement des terrains du nord la possibilité d'établir, au-dessus de la station de la porte de Waterloo, un viaduc avec voie carrossable reliant le faubourg à la Ville Haute.

Le plan que vous nous communiquez, Monsieur le Ministre, écarte toute idée de viaduc, quoique le principe de la construction de cet ouvrage d'art et de la suppression du passage à niveau sur le chemin de fer du Grand-Central, ait été expressément adopté par la commission, composée de MM. Maus,

Danaux, Lebeau, Crets et Gueymart, qui avait été instituée en 1867 pour l'examen du plan d'ensemble présenté par la ville.

Nous avons fait indiquer sur les croquis ci-annexés n° 2 et 3, deux moyens de parvenir à cet heureux résultat.

L'un figure un viaduc et une rampe d'accès qui permettraient encore de bâtir sur une profondeur de douze mètres (que l'on pourrait augmenter en reculant les voies du chemin vers la ville) plusieurs magasins en face des constructions actuellement existantes à la porte de Waterloo ; l'autre représente la position d'un viaduc établi de façon à obtenir le prolongement direct de la Grand'Rue vers la place de la Station.

Le croquis n° 3 reproduit, à peu près, la combinaison proposée par la ville en 1867.

L'une ou l'autre de ces solutions serait, il est vrai, moins satisfaisante que celle qui résulterait du passage du chemin de fer *en déblai*, mais elle donnerait le moyen de résoudre le problème qui se présente, sans occasionner ni dépenses exagérées, ni indemnités considérables de dépréciation.

Nous vous soumettons ces différents projets avec la confiance que vous voudrez bien les faire étudier par le génie militaire ou par l'administration des ponts et chaussées, dans le but de résoudre la difficulté selon le désir de la population et de manière à concilier tous les intérêts.

Les autres modifications, Monsieur le Ministre, qu'il nous paraît également désirable de voir apporter au plan que vous nous avez communiqué par votre dépêche du 21 avril, consistent :

1° Dans l'abaissement d'environ deux mètres dix centimètres du niveau du boulevard de l'Ouest, au point K, afin de diminuer les pentes et rampes de toutes les rues adjacentes, et notamment de la rue de la Brouchettere qui aurait 0^m113, tandis que la rue de la Montagne, rectifiée, n'a que 0^m0773, à sa plus forte rampe ;

2° Dans l'élargissement, à dix mètres, de la rue du Gouvernement jusqu'au boulevard de l'Est ;

3° Dans la suppression de la rue destinée à relier en diagonale la rue d'Orléans au boulevard Central ;

4° Dans le déplacement de la rue tracée au pied de l'hôpital militaire suivant l'axe de l'escalier construit par la ville le long de la rue Charles II.

Enfin, il nous semble, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement pourrait se prononcer définitivement sur la suppression ou le maintien des rues longeant le jardin de M^{me} veuve Alex. François et les maisons de M. Halbreck, et examiner, dès aujourd'hui, l'opportunité de la cession de certaines parcelles de terrain aux riverains.

Quant au profil de la rue du Gouvernement, nous pensons qu'il peut être abaissé d'un mètre environ à l'extrémité est de la rue actuelle, sans donner lieu à des demandes d'indemnités de la part des propriétaires intéressés.

Nous vous prions d'agréer, etc.

Le Secrétaire,
CH. ALLARD.

Les Bourgmestre et Échevins,
JULES AUDENT.

N^o 7.

—

Bruxelles, le 8 septembre 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

En réponse à votre lettre du 22 juillet 1875, j'ai l'honneur de vous adresser, en m'y référant, une copie du rapport de la commission en date du 25 août dernier.

Vous reconnaîtrez, Messieurs, que je m'efforce d'entrer dans vos vues en adoptant les propositions de la commission, en ce qui touche la largeur de la rue en prolongement vers la station du chemin de fer, de la rue Neuve et de la rue de l'Arsenal, l'élargissement à dix mètres de la rue du Gouvernement prolongée, et la suppression de la rue traversant en diagonale une partie du bloc choisi par la province pour la construction du palais de justice.

Le tracé de la rue Chavanne et celui du prolongement de l'avenue Croquet pourront être établis dans les conditions indiquées au croquis n^o 1, mais la ville devrait assumer la responsabilité de cette modification au plan.

Quant au viaduc de la porte de Waterloo, je ne puis imposer à l'État une dépense aussi considérable sans compensation pour le Trésor public, surtout que ce travail, d'une exécution d'ailleurs difficile, causerait un sérieux préjudice aux propriétaires des maisons de la route de Namur.

Àfin de faciliter la circulation entre la ville et les communes suburbaines, je consens à établir, pour les piétons, une communication permanente au-dessus du chemin de fer, au moyen d'une passerelle, à l'endroit indiqué au crayon sur le plan.

Ci-joint les pièces.

Recevez, Messieurs, etc.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

—

ANNEXE.

Rapport de la commission, cité dans la dépêche ci-dessus.

• Bruxelles, le 25 août 1875.

» *A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.*

» MONSIEUR LE MINISTRE ,

» Nous avons l'honneur de vous renvoyer les pièces qui accompagnaient votre dépêche du 21 courant, n° 2678.

» Nous allons examiner successivement les diverses modifications que l'administration communale de Charleroi propose d'apporter à l'avant-projet de plan que vous avez soumis à son examen.

1. — *Prolongement de la rue Neuve.*

» D'après le croquis n° 1, l'alignement de la rue Neuve est reporté un tant soit peu vers l'ouest; l'axe de la rue nouvelle se dirige ainsi vers le centre de la place de la Station.

» Il nous paraît préférable de prolonger le côté ouest de la rue Neuve, jusqu'à sa rencontre avec la rue transversale *AB*, au point *C*, et de reporter plus à l'est, à partir de la rue du Laboratoire, la direction de la rue de l'Arsenal, de manière que le côté est de cette rue aille aboutir à la rue *AB*, au point *D*, à 18 mètres de distance du point *C*.

» Le prolongement des rues Neuve et de l'Arsenal, qui se dirigerait vers l'axe du bâtiment des recettes, aurait, à partir de la rue *AB*, une largeur de 18 mètres, largeur qui nous paraît suffisante.

» Quant à la partie de la rue de l'Arsenal, située entre le boulevard du Nord et la rue du Laboratoire, elle aurait la largeur que la ville a adoptée pour la partie de cette rue qui se trouve au sud de la rue du Laboratoire.

» Ces modifications, qui ne changent rien à l'économie du projet de l'administration communale, sont indiquées au crayon sur le plan ci-annexé.

» Si la solution que nous proposons était admise, il serait entendu que le terrain faisant partie de la rue de l'Arsenal actuelle, et qui, par suite du nouvel alignement, ne serait plus compris dans la voirie communale, serait cédé gratuitement par la ville à l'État.

II. — *Prolongement de la rue Chavannes.*

» Le prolongement de la rue Chavannes jusqu'au boulevard de l'Ouest, nécessiterait le déplacement du prolongement de l'avenue Croquet.

» Dans cette hypothèse, ce prolongement devrait se diriger vers la partie sud de la place de la station.

» Il ne nous paraît pas, en effet, que l'on puisse faire aboutir une rue à quelques mètres en dessous d'une place, lorsque rien ne s'oppose à ce qu'elle aboutisse à la place elle-même.

» Il en résulterait que la plupart des personnes qui arriveraient à Charleroi par l'avenue Croquet, au lieu de prendre la rue Chavanne, pour se rendre soit sur la place de la Ville Haute, soit à la Ville Basse, passeraient par la rue formant le prolongement des rues Neuve et de l'Arsenal.

» La modification proposée, outre qu'elle ne permettrait plus d'établir sur une partie du bloc L que des habitations ayant peu de profondeur, restreindrait la circulation dans la rue Chavannes et, par suite, diminuerait la valeur de toutes les propriétés longeant cette rue.

» Enfin, la pente du prolongement de l'avenue Croquet serait notablement augmentée et dépasserait 5 p. ‰.

» Nous ne pouvons donc donner un avis favorable à la proposition de l'administration communale.

» Toutefois, si elle persistait dans sa demande de prolonger jusqu'au boulevard de l'Ouest la rue Chavannes et l'avenue Croquet de la manière indiquée au croquis n° 1, comme il n'en résulterait aucun préjudice pour l'État, et que la largeur du prolongement de ladite avenue serait même réduite de 15 mètres à 12 mètres, nous ne verrions aucun obstacle à ce que cette demande fût accueillie, mais en laissant, bien entendu, au Conseil communal, toute la responsabilité du changement qui serait apporté au plan.

III.

» Quant à la proposition de donner une pente uniforme aux prolongements des rues Neuve et Chavannes, elle aurait pour résultat de nécessiter un supplément de déblai assez considérable, tant pour établir le niveau de ces prolongements, que pour y construire des habitations.

» Or, la différence de pente n'étant, pour la rue Neuve, que de 1^m40 p. ‰, et pour la rue Chavannes, que de 0^m90 p. ‰ et étant par conséquent presque insensible à l'œil, nous ne croyons pas que l'amélioration qui serait la conséquence de la modification proposée soit suffisante pour justifier le surcroît de dépense qu'elle occasionnerait.

IV. — *Viaduc à la porte de Waterloo.*

» Vous nous faites connaître, par votre dépêche du 24 courant, que vous persistez dans l'intention que vous aviez manifestée verbalement à l'un de nous,

lorsque nous étions occupés à dresser l'avant-projet de plan ci-joint, de ne pas construire de viaduc au-dessus du chemin de fer du Grand-Central à la Ville Haute.

» Pour faciliter la circulation, qui est considérable au passage à niveau actuel, nous croyons qu'il conviendrait d'y établir une passerelle pour piétons.

» Cette passerelle pourrait être placée à l'endroit que nous avons indiqué au crayon sur le plan.

V. — *Abaissement du niveau du boulevard de l'Ouest au point K.*

» L'abaissement de 2^m10^c du niveau du boulevard de l'Ouest au point K, ne permettrait de diminuer la pente de la rue de la Brouchettere que de 1^m40 p. ‰.

» Cette pente serait donc encore d'environ 10 p. ‰.

» Mais comme cette rue n'est destinée qu'à recevoir les piétons, puisque les voitures suivront, pour se rendre au centre de la Ville Haute et à la Ville Basse, la rue de la Planche, dont nous proposons la création uniquement dans ce but, et à la station du Grand-Central la route de Gilly, dont la pente sera moins forte que celle qu'aurait la rue de la Brouchettere, même après la modification demandée, nous sommes d'avis, comme pour la rue Neuve et la rue Chavannes, que l'avantage que procurerait l'abaissement dont il s'agit, si même avantage il y avait, serait loin de compenser la dépense qu'il nécessiterait.

» Il est à remarquer, en effet, que, par suite de cet abaissement, le boulevard de l'Ouest aurait trois inclinaisons au lieu de deux.

» De plus les niveaux des rues voisines devraient être modifiés.

» Or, comme ces niveaux ont été établis autant que possible d'après l'état actuel des lieux, ces modifications occasionneraient des terrassements considérables.

» Nous vous prions également de remarquer, Monsieur le Ministre, que la rue de la Montagne a une inclinaison de 0^m0946, sur une longueur de 41 mètres.

» Sur le restant de son parcours, sa pente est de 0^m0775, ainsi que le dit l'administration communale. (Voir à ce sujet la lettre ci-jointe de M. l'ingénieur Bovie.)

VI. — *Élargissement à 10 mètres du prolongement de la rue du Gouvernement.*

» La rue du Gouvernement est prolongée sur une largeur de 7^m50^c, conformément à la convention du 28 mai 1875.

» Comme il ne s'agit dans l'espèce que d'une emprise supplémentaire de 1^m62^c50^m de terrain, et que la majoration de dépense à résulter de la plus grande largeur du pavage sera peu élevée, nous sommes d'avis qu'on peut accéder au désir de la ville.

VII. — *Suppression de la rue réunissant en diagonale la rue à dénommer au boulevard Central.*

» La création de cette rue a pour but de relier au boulevard Central la rue à dénommer, dont la longueur est de plus de 750 mètres.

» Nous nous étonnerions que la ville qui, jusqu'à présent, a insisté pour que toutes les rues fussent prolongées jusqu'à leur rencontre avec les artères principales, demandât la suppression de celle dont il s'agit, si nous ne savions qu'il est question d'établir un palais de justice sur son emplacement.

» Ladite rue devant augmenter la valeur des terrains longeant une partie de la rue à dénommer, nous sommes d'avis qu'avant de la condamner d'une manière définitive, il conviendrait d'attendre qu'une décision fût intervenue sur la demande que la province vous a adressée de lui céder le terrain qu'elle traverse.

» Nous croyons, en effet, que si l'on faisait choix d'un autre emplacement pour le palais de justice, la ville elle-même insisterait pour qu'elle fût conservée.

» Pour ne pas retarder l'approbation du plan, on pourrait la supprimer provisoirement, quitte à dresser un autre plan, si le palais de justice était construit sur un autre ilot.

VIII. — *Rue en dessous de l'hôpital.*

» Comme l'administration communale, nous croyons qu'il est préférable de faire aboutir l'axe de la rue à ouvrir en dessous de l'hôpital à l'axe de l'escalier en construction.

» C'est ce que nous aurions proposé, si nous avions eu le plan de cet escalier lorsque nous avons dressé le plan du quartier de la Ville Haute.

IX. — *Rues longeant le jardin de M^{me} François et les maisons de M^r Halbrecq.*

» En ce qui concerne le maintien ou la suppression des rues longeant le jardin de M^{me} François et les maisons de M^r Halbrecq, nous ne pouvons que nous référer à notre rapport du 25 mars dernier.

» Ayant l'intention de vous proposer la mise en vente de terrains sis rue à dénommer et rue d'Orléans, lorsque le plan du quartier de la Ville Haute sera définitivement adopté, nous estimons qu'il convient d'attendre que cette vente ait eu lieu pour faire des propositions aux riverains.

X. — *Niveau de la rue du Gouvernement.*

» Les travaux à faire pour abaisser le niveau de la rue du Gouvernement pourraient être compris dans le cahier des charges relatif au nivellement de la rue à dénommer.

» Il va de soi que les indemnités qui pourraient être dues éventuellement aux propriétaires, dont on déchausserait les habitations, seraient à la charge de l'administration communale.

» C'est ce qui a eu lieu pour la rue de la Montagne.

» *La commission chargée de l'aménagement des anciens terrains militaires de Charleroi,*

» GUEYMARD, BERGER, A. GRATRY. »

N° 8.

Charleroi, le 20 septembre 1873.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 courant, accompagnant une copie du rapport en date du 23 août dernier, de la commission chargée par le Gouvernement de l'aménagement des anciens terrains militaires de Charleroi.

Nous avons convoqué la commission spéciale chargée de l'examen des questions relatives à l'agrandissement de la ville, et nous nous empressons de vous faire connaître le résultat de ses délibérations, qui ont été prises à l'unanimité, d'accord avec le Collège échevinal.

La commission a suivi dans son examen l'ordre tracé dans le rapport du 26 août.

1° Prolongement de la rue Neuve.

Les modifications proposées par votre commission auraient pour résultat de sacrifier la rue Neuve au profit de la rue de l'Arsenal, qui est une voie de communication nouvelle et d'une importance beaucoup moindre que la première.

Le tracé proposé par la ville avait pour résultat de conserver à la rue Neuve tous les avantages sur lesquels elle est en droit de compter, et de permettre de découvrir, de tous les points de l'axe de cette rue, la place et les bâtiments de la station.

La commission a donc maintenu le projet indiqué au croquis n° 1 annexé à notre lettre du 22 juillet.

Elle a été aussi d'avis que la rue en prolongement doit être maintenue sur une largeur de 20 mètres, pour assurer le développement de voies de communication qui relient à la ville la section importante et peuplée du faubourg.

2° Prolongement de la rue Chavannes.

Le rapport de votre commission présente des observations assez confuses sur le projet présenté par l'administration communale.

Notre commission n'a pu se rendre compte de leur valeur et de leur portée, mais comme les agents de l'État concluent à ce que le Gouvernement n'a aucun intérêt à s'opposer à la réalisation du tracé projeté par l'administration communale, notre commission accepte la responsabilité du changement apporté au plan.

3° Pente uniforme des rues Neuve et Chavannes.

C'est en vertu des principes sur la responsabilité, invoqués par votre dépêche du 8 courant, que notre commission, toujours à l'unanimité et d'accord avec le Collège, ne croit pas pouvoir accepter les observations présentées par la commission gouvernementale.

Elle est d'avis que les profils de la rue Neuve et de la rue Chavannes doivent présenter une pente uniforme, et qu'il n'y a pas à hésiter à faire quelques déblais pour avoir un travail convenable et établir des communications qui ne présentent pas un aspect affreux.

4° Viaduc à la porte de Waterloo.

Notre commission a constaté, par l'examen des documents qui lui ont été soumis, que les agents de l'État n'ont pas osé assumer la responsabilité de la mesure proposée de laisser le passage à niveau dans l'état actuel. Vos agents, Monsieur le Ministre, se retranchent derrière votre opinion personnelle, qu'il nous est permis de combattre et de discuter, parce qu'elle consacrerait un état de choses réellement déplorable.

Ce passage à niveau sépare une section des plus importantes et des plus populeuses de la ville, du restant de son territoire; il interrompt les communications, entrave le développement.

La construction d'un viaduc a toujours été considérée comme une question capitale; tous les ingénieurs du Gouvernement ont exprimé à cet égard une opinion favorable; s'il y a eu divergence, elle n'a existé que sur le mode d'exécution du projet.

Nous venons donc insister itérativement pour sa réalisation, et nous venons vous demander que le viaduc soit construit en ligne directe en prolongement de la Grand'Rue du faubourg pour aboutir sur la place de la Station.

Si ce travail ne s'exécutait pas immédiatement, et si les plans du Nord étaient approuvés sans en tenir compte, il ne pourrait plus être réalisé dans l'avenir, et nous aurions les mêmes regrets que ceux que le Gouvernement éprouve en constatant aujourd'hui qu'il a commis une faute irréparable en n'aménageant pas les dispositions de la station de l'État à la Ville Basse, de manière à arriver à la suppression facile des passages à niveau des portes de Marchienne et de Marcinelle.

Nous ne voulons pas, Monsieur le Ministre, accepter la responsabilité de pareils regrets, et plutôt que de consentir à sacrifier à jamais une partie importante de notre ville, nous n'approuverons aucun plan qui pourrait contrarier ce travail, et en cela nous serons logiques et d'accord avec les hommes compétents et une population entière qui pétitionne en ce moment.

5° Abaissement du niveau du boulevard de l'Ouest au point K.

Notre commission se rallie à l'opinion des agents de l'État, mais elle

repousse énergiquement l'argumentation qui sert de base à leur manière de voir.

S'il est vrai en effet que la rue de la Montagne a une inclinaison de 0^m0946, par mètre sur une longueur de 41 mètres, cette situation est éminemment regrettable, et la ville de Charleroi a cherché par tous moyens à la corriger en créant une voie de communication dans de bonnes conditions de viabilité, qui n'a pas été acceptée par l'État.

La ville de Charleroi se trouve, en ce qui concerne la rue de la Montagne, dans les mêmes conditions que la ville de Bruxelles en ce qui concerne la Montagne de la Cour: aucun ingénieur de la ville de Bruxelles n'oserait lui proposer de construire, dans les nouveaux quartiers, à créer des rues dans des conditions de pente égales à celles de la Montagne de la Cour.

6° Élargissement de la rue du Gouvernement.

Notre commission constate que sur ce point l'on est d'accord.

7° Suppression de la rue réunissant en diagonale la rue à dénommer au boulevard Central.

Sans entrer dans l'examen des considérations émises par vos agents, notre commission constate dans votre dépêche que vous êtes d'avis, avec nous, qu'il y a lieu de supprimer la rue traversant en diagonale une partie du bloc choisi par la province pour la construction du nouveau palais de justice.

8° Rue en dessous de l'hôpital militaire.

Si la construction de cette rue ne peut être un obstacle ou une cause d'entrave à l'établissement du palais de justice sur l'emplacement qui semble être l'objet des vœux de la province, notre commission est d'accord pour admettre cette rue, mais à condition que toutes les dépenses à résulter de sa création, telles que pavage, égouts, trottoirs avec bordures, etc., restent exclusivement à la charge de l'État.

Enfin, en ce qui concerne le niveau de la rue du Gouvernement, notre commission est d'accord avec le rapport annexé à votre dépêche.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire,

CH. ALLARD.

Les Bourgmestre et Échevins,

JULES AUDENT.

N° 9.

Bruxelles, le 27 octobre 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de répondre, dans l'ordre où elles sont produites, aux considérations présentées par votre lettre du 20 septembre dernier.

1° Prolongement de la rue Neuve.

Mon intention était d'abord de fixer à 15 mètres la largeur de ce prolongement, à partir de la rue *AB*. En la portant à 18 mètres, j'ai eu en vue de faire acte de conciliation, mais il m'est impossible d'aller au delà. La rue de Luxembourg à Bruxelles n'a qu'une largeur de 18 mètres depuis la place de la Station jusqu'au square de l'Industrie, et de 15 mètres depuis ce square jusqu'au boulevard; et bien qu'il y existe une circulation que ne dépassera pas, si même elle l'atteint, celle de la rue Neuve à Charleroi, je ne sache pas qu'il se produise jamais aucun encombrement.

En admettant la largeur de 18 mètres, le prolongement en question, tel qu'il est proposé par vous, devrait sans doute s'exécuter de la manière indiquée par les lignes bleues sur le plan toile. L'alignement ouest partirait de l'angle formé par la rue actuelle et le côté sud du boulevard du Nord, et aboutirait au bâtiment des recettes de la station du Grand-Central, à 9 mètres de distance de l'axe de ce bâtiment. L'alignement est serait parallèle depuis la place jusqu'au côté nord de la rue *AB* au sud de cette rue; il ne formerait qu'un seul alignement avec le côté est de la rue de l'Arsenal. Ce dernier alignement prendrait son origine à 12 mètres de distance de l'angle formé par le côté nord de la rue du Laboratoire et le côté ouest de la rue de l'Arsenal, et aboutirait par une droite au côté sud de la rue *AB* à 18 mètres de distance, côté ouest, de la rue Neuve.

Votre projet me paraît moins symétrique que celui de la commission; de plus, il aurait pour conséquence de diminuer la profondeur des îlots du côté ouest de la rue, pour augmenter encore la profondeur des îlots du côté est, et de causer ainsi sans utilité réelle une perte pour le Trésor.

Je ne m'explique pas d'ailleurs votre assertion que la rue Neuve serait sacrifiée à la rue de l'Arsenal. Pas plus dans votre projet que dans celui de la commission, la rue Neuve n'est prolongée en ligne droite, et comme dans tous deux la rue de l'Arsenal se confond avec la rue Neuve à partir de la rue *AB*, et que le trajet est plus court pour arriver à la place de la Ville Haute en suivant la rue de l'Arsenal, il est hors de doute que la plupart des personnes se dirigeront par cette rue plutôt que par la rue Neuve, laquelle, quoi qu'on fasse, perdra une partie de sa circulation. Il est du reste à remarquer que dans le projet de la commission la rue Neuve aurait, ainsi que la rue de l'Arsenal, un alignement droit à partir du côté sud du boulevard du Nord jusqu'à la rue *AB*, tandis que dans le projet de la ville, cet alignement est brisé à partir de l'extrémité de la rue actuelle, alors que l'alignement de la rue de l'Arsenal reste droit.

Par ces motifs, je suis amené à considérer, Messieurs, le projet de la commission comme préférable au vôtre.

2° Prolongement de la rue Chavannes.

J'admets la direction tracée au crayon vert sur le plan toile.

Le prolongement de l'avenue Croquet aura 12 mètres de largeur ainsi qu'il figure au croquis n° 1.

La parcelle *XYZV* pourra être cédée à la ville pour la construction d'une école.

3° Pente uniforme de la rue Neuve et de la rue Chavannes.

En donnant à la rue Neuve et à la rue Chavannes les inclinaisons indiquées

sur le plan, la première de ces rues aurait une inclinaison de 0^m033 depuis le boulevard du Nord jusqu'à la rue *hi*, et une inclinaison de 0^m0223 depuis cette rue jusqu'à la place de la Station, tandis que l'inclinaison de cette place serait de 0^m013.

La rue Chavannes aurait une inclinaison de 0^m0318 à partir du boulevard du Nord jusqu'à la rue *hi*, et une inclinaison de 0^m018 à partir de cette rue jusqu'au boulevard de l'Ouest.

La différence de pente varierait donc de 1 à 2 centimètres.

Pour rendre uniformes les inclinaisons de ces deux voies de communication et donner à la rue Neuve, depuis le boulevard du Nord jusqu'au côté sud de la place, une pente unique de 0.029, et à la rue Chavannes une pente unique de 0.0272 à partir du boulevard du Nord, il faudrait exécuter, tant dans ces rues que dans les rues transversales *ab* et *hi*, des déblais dont le coût s'élèverait à environ 18,000 francs.

Il faudrait de plus niveler les ilots qui les longent sur une largeur d'au moins 12 mètres.

Si l'on ajoute à ces frais de nivellement le coût des murs de soutènement qu'il serait nécessaire d'établir, je crois ne pas exagérer en portant à 55,000 francs l'augmentation de dépense que la modification proposée par l'administration communale occasionnerait relativement au projet actuel.

Encore, dans cette hypothèse, la pente uniforme de la rue Neuve s'arrêterait-elle au côté sud de la place, ce qui empêcherait d'apercevoir le bâtiment des recettes à partir d'une certaine distance.

L'amélioration que procurerait l'adoption de votre projet ne serait nullement en rapport avec le surcroît de dépense, et il m'est impossible, Messieurs, d'y donner mon assentiment.

4^e Viaduc de la porte de Waterloo.

Ma dépêche du 8 septembre 1875 s'énonçait sur ce point ainsi qu'il suit :
 « Quant au viaduc de la porte de Waterloo, je ne puis imposer à l'État une
 » dépense aussi considérable sans compensation pour le Trésor public, sur-
 » tout que le travail, d'une exécution d'ailleurs difficile, causerait un sérieux
 » préjudice aux propriétaires des maisons de la route de Namur. »

Tout en maintenant ces raisons, j'ajoute, Messieurs, que l'État ne peut exécuter à ses frais un travail relatif à l'exploitation d'un chemin de fer concédé, et dont le Trésor ne doit retirer aucun avantage ; que d'ailleurs le viaduc ne remédierait que partiellement à l'inconvénient du passage à niveau, lequel devrait en tout cas être conservé pour les communications entre le faubourg et Laplanche. Au surplus, je ne sache pas que les ingénieurs de l'État aient eu officiellement à émettre leur avis sur le degré d'utilité du viaduc, et l'eussent-ils fait, ils n'ont pu en aucune façon engager le Gouvernement, qui entend garder à cet égard toute sa liberté d'appréciation.

Je persiste donc dans l'intention annoncée pour ma dépêche précitée, de construire une passerelle pour piétons, au-dessus du chemin de fer.

Si la ville jugeait nécessaire cet ouvrage qui est inutile au point de vue de l'État, il serait juste qu'elle prit à sa charge la différence de dépense entre un viaduc et une passerelle.

5^e Abaissement du niveau du boulevard de l'Ouest au point K.

Je me borne à constater l'accord établi sur ce point.

Il en est de même des objets indiqués sous les n°s 6° et 7°.

8° Rue en dessous de l'hôpital militaire.

Cette question est réservée, pour être traitée en même temps que la demande de cession par la province d'un terrain pour la construction d'un palais de justice.

Je me persuade, Messieurs, que les explications qui précèdent détermineront le Conseil communal à donner son approbation au projet de plan, que je vous reproduis avec les pièces.

Recevez, etc.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

N° 10.

Bruxelles, le 6 novembre 1875.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Nous avons reçu votre dépêche du 27 octobre dernier, n° 2678, 2^e don, 1^{er} bureau, en réponse à la lettre que nous vous avons adressée le 20 septembre, exprimant les observations de la ville relativement au plan proposé par le Gouvernement pour les parties nord et est des terrains du domaine.

Dans cette dernière lettre, en vous présentant nos observations relativement aux différents points en discussion, nous avons l'honneur de vous déclarer, en ce qui concerne le viaduc de la porte de Waterloo, que si sa construction, aux frais de l'État, n'était pas admise de manière à relier convenablement entre elles deux sections importantes de la ville, nous nous trouverions dans la nécessité de refuser toute approbation à un plan qui ne permettrait plus la réalisation de ce travail dans l'avenir.

Votre dépêche du 27 octobre maintient à cet égard les dispositions auxquelles nous ne pouvions nous rallier, avec ce tempérament que vous nous offrez la faculté de prendre à notre charge la dépense de ce travail, que vous qualifiez d'inutile au point de vue de l'État.

Nous ne croyons pas devoir rentrer dans la discussion, ni devoir vous signaler en passant que ce viaduc est nécessairement appelé à faire partie de la grande voirie; nous nous bornons pour le moment à vous dire que dans cet état de choses, et en présence de la persistance du Gouvernement à refuser à la ville toute satisfaction légitime, nous devons vous faire connaître

qu'il nous est absolument impossible de donner notre approbation au projet que vous nous avez soumis.

Nous maintenons donc, dans tout son contenu, notre lettre du 20 septembre 1875, qui est l'expression textuelle des sentiments du Conseil communal, qui, à l'unanimité de ses membres, a arrêté et approuvé le texte de cette correspondance.

Nous regrettons, Monsieur le Ministre, une semblable situation, qui devait fatalement aboutir à un pareil résultat, parce que l'expérience nous a appris que, quelles que soient les raisons décisives que nous puissions faire valoir, elles doivent nécessairement échouer devant l'attitude de ceux qui ont été appelés à représenter le Gouvernement dans toute cette affaire.

Nous aurions voulu, Monsieur le Ministre, faire de Charleroi une ville belle et salubre; vos agents ne veulent pas nous comprendre.

Malgré son bon vouloir, l'administration communale n'a rencontré de la part des agents du Gouvernement qu'une résistance opiniâtre à toute solution des questions qui devaient assurer le développement régulier de la ville de Charleroi.

Veuillez agréer, etc.

DUPRET, échevin; JULES AUDENT,
FRANÇOIS, et CH. ALLARD, secrétaire.

N° 11.

Charleroi, le 17 novembre 1875.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par la lettre que nous vous avons adressée sous la date du 6 novembre dernier, en réponse à votre dépêche du 27 octobre, nous avons eu l'honneur de vous faire connaître qu'en présence de la persistance du Gouvernement à refuser à la ville les satisfactions qu'elle croit légitimes, il nous était absolument impossible de donner notre approbation au plan que vous nous avez soumis pour les parties nord et est des terrains du domaine.

Nous vous avons exprimé en même temps nos regrets de devoir rompre ainsi les rapports entre le Gouvernement et l'administration communale, au sujet des questions importantes de l'agrandissement de la ville.

Nous avons cru devoir soumettre immédiatement au Conseil communal le texte de notre lettre, dont il a été donné lecture en séance publique, et dont le contenu, sur lequel, du reste, il y avait parfait accord préalable, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

A la suite des observations qui ont été échangées relativement à cet objet, l'un des membres du conseil, M. François, a signalé toute la gravité d'une situation qui menace de s'éterniser, au grand détriment d'une ville qui a beaucoup souffert à raison des entraves apportées à son développement, et il a exprimé l'avis que le seul moyen de faire cesser cet état de choses était celui qui permettrait à la ville de disposer, en maîtresse absolue, des terrains pour l'appropriation de son territoire; cet avis ayant été appuyé par un autre membre du conseil, qui fit remarquer que l'administration communale était mieux à même que les agents du Gouvernement, étrangers à la ville et n'en connaissant pas les besoins, de tirer un parti intelligent des terrains du domaine, M. François formula nettement une proposition d'autoriser le collège à faire auprès du Gouvernement les démarches nécessaires dans le but d'arriver au rachat immédiat de tous les terrains du domaine qui sont encore disponibles.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des voix.

Nous venons en conséquence de ce qui précède, Monsieur le Ministre, vous demander s'il entrerait dans les intentions de l'État de consentir cette cession à la ville pour un prix en bloc à déterminer, et, dans le cas affirmatif, de vouloir nous faire connaître pour quel prix et dans quelles conditions le Gouvernement ferait à la ville l'abandon de tous les terrains du domaine restant disponibles, dans lesquels seraient compris ceux de la station et de l'hôpital militaire dont les bâtiments doivent être démolis.

Dans l'espoir d'être honorés d'une prompte réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

Les Bourgmestre et Échevins,

DUPRET, échevin, JULES AUDENT,
FRANÇOIS, et CH. ALLARD, secrétaire.

N° 12.

Bruxelles, le 23 novembre 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

Comme suite à ma dépêche du 4 septembre 1875, n° 2678, j'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumis aux délibérations du Conseil communal, l'avant-projet du plan de la voirie dans le quartier de Dampremy, plan qui implique le déplacement de la station du chemin de fer du Grand-Central.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

1° La partie de la route de Mons, comprise entre l'embranchement des rivages et la voie principale, sera supprimée, pour être incorporée dans la

nouvelle station, à partir du moment où le bâtiment des recettes et la rue prolongeant le boulevard Central seront terminés;

2° La largeur de la rue de l'hôpital sera portée de 12 mètres à 15 mètres;

3° Les inclinaisons des prolongements des rues des Tonnelliers et de l'Hôpital pourraient être diminuées, si l'on relevait le niveau des rues actuelles à leurs extrémités ouest.

On pourrait également dans ce cas diminuer l'inclinaison de la partie de la route de Bruxelles comprise entre les prolongements desdites rues;

4° D'après le plan joint à la convention du 28 mai 1873, la rue longeant l'hôpital s'arrête à la rue des Tonnelliers.

Si la ville consentait à exproprier à ses frais les bâtiments en face desquels elle vient aboutir à son extrémité sud, on pourrait la prolonger jusqu'au quai de la manière indiquée en pointillés sur le plan.

Toutefois, l'expropriation devrait être commencée dans le délai d'un an à partir de l'approbation des alignements par toutes les autorités compétentes;

5° L'État fera construire, aux conditions énoncées dans la convention du 28 mai 1873, les pavages et les égouts de la rue aboutissant à la place, et, le cas échéant, du prolongement de la rue longeant l'hôpital.

Il aura cependant le droit de remplacer, s'il le juge convenable, les égouts en maçonnerie par des canaux en fer de fonte.

Il pavera la place sur une largeur de 12 mètres dans le prolongement de la rue, mais il n'y établira pas d'égout.

Il sera fait usage de pavés oblongs et d'égouts type n° 3, sauf pour la place et la rue y aboutissant, à partir de la route de Bruxelles, qui seront pavées au moyen de grès de quatrième échantillon;

6° La Société du Grand-Central s'engagera à terminer les travaux du déplacement de la station dans le délai de deux ans à partir de l'approbation des alignements.

Si, comme je me plais à le croire, le Conseil communal adopte l'avant-projet de plan ci-joint, je ferai dresser immédiatement le plan définitif du quartier de Dampremy et, dès son adoption par l'autorité compétente, procéder à l'adjudication des viaducs à construire dans le prolongement du boulevard Central.

Recevez, etc.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

N° 13.

Bruxelles, le 26 novembre 1875.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins, à Charleroi.

MESSIEURS.

Bien que la ville de Charleroi ait refusé dans le temps d'acquérir les terrains militaires en masse, à un prix déterminé à forfait, en se chargeant des dépenses d'appropriation et de la revente, je ne repousse pas, en principe, la proposition contenue dans la partie finale de votre lettre du 17 de ce mois; mais il est évident qu'aujourd'hui les choses ne sont plus dans le même état qu'à cette époque.

D'une part, des travaux tellement considérables ont été faits que le Trésor est encore en avance; d'autre part, les ventes déjà réalisées démontrent que les prévisions primitives quant à la valeur nette de ces terrains seront dépassées dans de très-fortes proportions.

J'aurais à tenir compte de ces faits, pour prendre la responsabilité d'une convention qui serait nécessairement subordonnée à l'approbation des Chambres: je ne pourrais leur soumettre de propositions qu'en les justifiant par une expertise préalable, détaillée et motivée, sinon l'adoption du projet de loi serait impossible.

Pour déterminer équitablement le prix à payer à l'État, les termes de paiement et les autres conditions, il est de toute nécessité, vous le reconnaîtrez sans nul doute, après un nouvel examen, que les plans d'appropriation soient arrêtés, du moins en très-grande partie. Sans cela, il n'existe aucune base sérieuse de l'expertise à faire. Tout dépend du plan d'appropriation: quantité de terrains à revendre, appréciation des dépenses nécessaires pour la mise en valeur, prix de vente probable et durée probable des réalisations.

Avant de m'adresser la demande contenue dans votre lettre du 17 novembre, vous avez brusquement rompu toute négociation relative aux plans de la Ville Haute, alors que j'avais fait toutes les concessions compatibles avec mes devoirs, et principalement parce que je refusais d'exécuter aux frais de l'État un viaduc très-coûteux, et non moins inutile au point de vue de la revente des terrains. Je ne m'en plains pas, et ce refus ne m'empêchera pas de me mettre en mesure, par les moyens légaux, d'activer les ventes de terrains comme vous paraissiez jadis le désirer; j'espère même, pour le dire en passant, que, dans l'intervalle, les plaintes au sujet des retards apportés aux ventes ne s'adresseront plus à moi.

La succession rapide des deux votes presque simultanés du Conseil communal, l'un rompant une négociation déjà très-avancée, l'autre me demandant d'ouvrir une négociation pour la cession en masse, m'a beaucoup étonné et

je me l'explique difficilement. On se tromperait étrangement si l'on croyait que le premier est un moyen de faciliter l'accomplissement du vœu formulé par l'autre. C'est tout le contraire, et je ne puis pas accepter pour l'État la situation qui lui serait faite ainsi au début de cette négociation nouvelle.

Lorsque les parties des plans nord et est et celui que je vous ai très-récemment soumis, seront arrêtés, je ferai procéder immédiatement à l'expertise qui servira de base à la proposition relative à la cession en masse.

Il dépend de vous, Messieurs, de hâter le jour où nous aborderons, dans un esprit d'équité et de conciliation, cette question dont je ne me dissimule pas les difficultés.

J'ai toujours cherché les solutions utiles et promptes; malgré les accusations injustes que j'ai eu à subir, je continuerai à agir avec toute la bienveillance et toute l'activité possibles.

Agréez, Messieurs, etc.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

N° 14.

Charleroi, le 1^{er} décembre 1875.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche en date du 26 novembre 1875, 2^{me} direction, 1^{er} bureau, n° 2678, par laquelle vous nous faites connaître que vous ne repoussez pas en principe la proposition contenue dans la partie finale de notre lettre du 17 novembre dernier.

Nous voyons avec plaisir que vous n'êtes pas éloigné d'accepter un mode de solution des difficultés qui existent entre la ville et le Gouvernement, relativement à l'appropriation des terrains du domaine.

Vous nous faites remarquer, Monsieur le Ministre, que les choses ne sont plus dans le même état qu'à l'époque où les premières négociations ont été entamées pour la cession des terrains militaires en masse, à un prix déterminé, et que vous devrez tenir compte des circonstances qui ont modifié les prévisions primitives.

Nous savons parfaitement bien que les évaluations ont été dépassées, et c'est pour ce motif qu'en vous proposant le principe, nous vous avons prié

de faire connaître à quelles conditions vous consentiriez à nous céder tous les terrains restant disponibles.

Si telle n'eût pas été notre pensée, nous vous aurions demandé de pouvoir reprendre ces terrains pour une quote-part proportionnelle au prix qui nous avait été fait pour l'ensemble.

Mais s'il est vrai que vous avez à tenir compte des précédents pour prendre la responsabilité d'une convention qui serait subordonnée à l'approbation des Chambres, nous ne pouvons pas admettre, Monsieur le Ministre, que les plans d'appropriation que vous nous avez soumis doivent préalablement être approuvés *par la ville*.

Nous avons eu l'honneur de vous exprimer clairement notre pensée, et pour qu'il ne reste pas d'équivoque possible, nous croyons devoir vous rappeler que la ville, en vous faisant la proposition du rachat des terrains, n'a nullement eu un but de spéculation, mais qu'elle a voulu mettre un terme à d'interminables conflits.

Des difficultés nouvelles surgissaient au sujet de l'appropriation de chacun des quartiers, au fur et à mesure que des plans nous étaient soumis; il n'était guère possible de nous mettre d'accord, parce que nous partions de deux points de vue opposés; vous avez à cœur, comme administrateur du domaine, de faire rapporter au Trésor le plus d'argent possible, et vous êtes secondé merveilleusement par des agents qui se sont attachés par tous moyens à vous faire obtenir ce résultat.

La ville de Charleroi, au contraire, est inspirée par des idées plus larges: elle veut s'agrandir et se développer, se faire belle, salubre et digne d'occuper le rang que lui réserve dans l'avenir sa situation dans un centre important; et si la question d'argent doit aussi la préoccuper, parce que ses ressources financières sont limitées, elle estime que cette question doit être primée par l'intérêt public et général.

C'est donc pour en finir et être maîtresse chez elle que, pour atteindre ce but, elle a demandé au Gouvernement, vendeur de terrains, de les lui céder en bloc pour un prix déterminé.

De ce qui précède, Monsieur le Ministre, il résulte qu'il n'est pas possible que nous approuvions, en vue de la négociation, les plans que notre devoir, comme mandataires de la ville, nous oblige de ne pas admettre, par les considérations que nous avons fait valoir antérieurement.

L'approbation de ces plans, une fois acquise, serait définitive et irrévocable.

Nous ne voyons pas d'ailleurs, Monsieur le Ministre, en quoi cette approbation vous est nécessaire; si, comme vous nous le dites, il est indispensable que vous ayez des bases sérieuses pour l'expertise à laquelle vous devez faire procéder, rien n'empêche de livrer à vos agents, en vue de cette opération, les projets de plans que vous nous avez soumis, et d'après lesquels les experts pourront faire leurs calculs et leurs évaluations.

Un précédent nous autorise à croire que cette voie est pratique, puisque c'est celle qu'a suivie M. Jacobs, votre prédécesseur au Département des Finances.

Nous pensons donc, Monsieur le Ministre, que vous n'insisterez pas sur ce détail, qui ne nous paraît nullement nécessaire.

En terminant votre lettre, Monsieur le Ministre, vous nous exprimez votre surprise de ce qu'après avoir rompu des négociations qui s'éternisaient sans résultat, nous vous avons formulé la proposition de rachat ; vous vous êtes trompé en supposant que nous avons voulu exercer sur Monsieur le Ministre des Finances une pression quelconque.

Nous avons agi dans la limite de nos droits et comprenant l'étendue de nos devoirs ; le Conseil communal, tout entier s'est associé à notre proposition, et les explications franches et catégoriques que nous vous réitérons dans la présente, ne peuvent laisser le moindre doute sur notre pensée et nos intentions.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire,

CH. ALLARD.

Les Bourgmestre et Échevins,

DUPRET, échevin.

JULES AUDENT.

FRANÇOIS.

N° 15.

Bruxelles, le 22 décembre 1874.

A Messieurs les Bourgmestre et échevins, à Charleroi.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître, par ma lettre du 26 novembre dernier, émargée comme la présente, les raisons qui ne me permettent pas d'ouvrir une négociation relative à la cession en masse des terrains militaires de Charleroi, avant l'approbation des plans d'appropriation de la plus grande partie de ces terrains, et avant d'avoir une expertise en rapport avec ces plans.

Ma responsabilité au point de vue des intérêts de l'État et de la dignité du Gouvernement, m'oblige à ne pas me départir de cette résolution.

Assurément mon intention n'est pas de demander que le Conseil communal adopte immédiatement les plans de la Ville Haute, et celui du quartier de la porte de Mons, comme je les ai formulés en dernier lieu ; je désire seulement que l'administration communale, au lieu d'opposer à tout examen ultérieur de ces projets un refus absolu et qui n'est nullement justifié, reprenne la négociation qu'elle a brusquement rompue quant à la Ville Haute, et me réponde en ce qui concerne le quartier de la porte de Mons.

C'est d'ailleurs une erreur complète de croire que, si l'entente s'établissait, les plans seraient désormais irrévocables dans toutes leurs parties.

Il arriverait là (ce qui arrive presque toujours en pareil cas) que des modifications utiles se feraient pendant le cours des travaux. Ainsi, je suis sur le point d'être d'accord avec la province du Hainaut pour la cession d'un terrain destiné au nouveau palais de justice, et il en résultera nécessairement un changement du plan.

Bien certainement aussi, le Gouvernement, s'il cédaient en masse les terrains à la ville de Charleroi, se prêterait très-volontiers à seconder les vues larges et généreuses qui tendraient à rendre la ville *belle, salubre et digne de son rang*. Il n'aurait, par exemple, aucun motif d'empêcher la ville de construire le viaduc de la porte de Waterloo, puisque j'ai moi-même offert de l'établir, à condition que la ville supportât la différence entre le coût d'une passerelle et le coût de ce viaduc.

Si vous désirez d'autres embellissements ou améliorations, vous pourrez, en reprenant la négociation, me les signaler; je m'empresserai de les accepter moyennant la même condition, et cette condition est non-seulement juste et équitable, mais elle me paraît en quelque sorte admise d'avance implicitement. Vous me dites en effet, Messieurs, que, pour la ville, la question d'argent serait primée par l'intérêt public et général, si les terrains lui étaient cédés en masse; il ne peut donc y avoir de difficultés de sa part à faire quelques sacrifices pour réaliser celles de ses idées grandioses que je ne crois pas pouvoir exécuter aux frais du Trésor public.

Après avoir attendu quelque temps encore, je prendrai un parti définitif, soit en arrêtant les travaux et les ventes de terrains, soit en saisissant la Législature de cette question, afin qu'elle arrive à une solution qui sauvegarde les intérêts de l'État, et me permette en même temps de satisfaire par des ventes successives de terrains aux désirs légitimes et aux besoins de la population de Charleroi.

Les Chambres et l'opinion publique jugeront les efforts que j'ai faits: elles reconnaîtront, je n'en doute pas, qu'aucune idée étroite et mesquine n'a présidé à l'élaboration des plans, et que les quartiers nouveaux de Charleroi pourront rivaliser, sous le rapport de la voirie et de la salubrité, avec ce qui s'est fait de mieux, même dans les plus grandes villes du pays.

Vous trouverez ci-jointes les pièces qui accompagnaient votre lettre du 6 novembre dernier.

Agréé, etc.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

N° 16.

—
Charleroi, le 28 décembre 1875.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Conseil communal vient de prendre, en séance, communication de la lettre que, sous la date du 22 décembre 1875, 2^e direction, 1^{er} bureau, n° 2678, vous avez adressée à l'administration communale de la ville de Charleroi.

Le contenu de cette dépêche, les termes dans lesquels elle est conçue, l'ont singulièrement surpris; il ne peut s'expliquer le ton de votre réponse, surtout en présence de la dernière correspondance de la ville en date du 1^{er} décembre 1875.

Vous avez choisi, Monsieur le Ministre, le terrain sur lequel vous entendez placer le débat; c'est votre droit; mais c'est aussi un devoir pour le Conseil communal, qui s'est associé aux efforts de l'administration, de répondre en tenant compte également de la responsabilité qui lui incombe au point de vue des intérêts qui lui sont confiés, et de la dignité de la ville.

L'administration communale a exposé au Gouvernement les raisons qui ont déterminé le Conseil communal à ne pas donner son approbation au plan qui lui a été soumis, pour l'appropriation des parties nord et est des terrains du domaine. Ce plan a fait l'objet d'un examen sérieux; il a donné lieu à un échange multiple de communications qui n'ont pu aboutir à une entente, parce qu'il a subsisté un désaccord radical sur deux points essentiels.

Pour sortir de cette impasse, la ville de Charleroi, déterminée en outre par les considérations qui vous ont été exposées, vous propose d'acquérir en bloc tous les terrains du domaine restant disponibles.

Vous lui faites connaître, sous certaines restrictions, que vous voulez bien admettre le principe de la cession proposée, mais vous subordonnez immédiatement votre consentement à l'adoption préalable par la ville de ce même plan auquel elle n'a pu se rallier.

Le langage du Gouvernement à la ville de Charleroi est donc celui-ci :

Vous me demandez de racheter tous vos terrains parce que vous ne pouvez vous entendre avec moi pour l'adoption du plan que je vous ai soumis. Je veux bien y consentir, mais vous devez commencer par apposer purement et simplement votre signature sur ce même plan que vous repoussez.

Le Conseil communal se demande si le Gouvernement a voulu obliger la ville de Charleroi à retirer son offre, en subordonnant son acceptation à une condition évidemment impossible, parce qu'il ne peut pas supposer que le Gouvernement aurait cherché à obtenir, sous le couvert de négociations nouvelles, une adhésion à un plan que le Conseil communal ne voulait pas adopter.

Afin de justifier sa demande d'approbation préalable des plans, le Gouvernement allègue qu'il doit avoir une base sérieuse pour l'évaluation à laquelle il doit faire procéder, comme s'il lui était impossible de faire faire les estimations et de fixer les valeurs, en prenant pour base ce même plan, lequel est évidemment le plus avantageux pour l'État, qui s'est constamment attaché à diviser son domaine en vue des réalisations les plus élevées.

Rien donc, Monsieur le Ministre, ne justifie la demande d'approbation préalable des plans. Votre prédécesseur, M. Jacobs, n'avait pas jugé nécessaire qu'une entente préalable existât sur les plans, lorsqu'il a entamé autrefois des négociations avec la ville. et il y a d'autant moins lieu de l'exiger aujourd'hui, qu'il est certain que si la ville devenait maîtresse de ses actions, ces plans ne seraient pas suivis ni exécutés.

Le Conseil communal a eu l'espoir qu'en présence des explications nettes et franches de la ville de Charleroi, le Gouvernement comprendrait que l'attitude que nous avons prise est rationnelle et logique; qu'elle a été inspirée par une pensée de conciliation, en même temps que par le désir d'aboutir à un prompt résultat, en tarissant une source de conflits.

Le Gouvernement n'est pas de cet avis. Vous demandez, Monsieur le Ministre, que la ville reprenne les négociations rompues relativement au plan des quartiers du nord et de l'est, et vous indiquez quelle pourra être la ligne de conduite de l'État, dans le double hypothèse ou de l'adoption du plan, ou de la cession des terrains en bloc.

Malgré toute l'autorité de votre opinion, il est impossible au Conseil communal d'admettre les raisons que vous faites valoir dans les deux hypothèses prévues.

Permettez-nous de vous le démontrer. Vous plaçant d'abord au point de vue d'une adhésion pure et simple au plan proposé, vous énoncez dans votre dépêche ce qui suit :

« C'est une erreur complète de croire que si l'entente s'établissait, les plans » seraient désormais irrévocables dans toutes leurs parties. Il arriverait (ce » qui arrive presque toujours en pareil cas) que des modifications utiles se » feraient pendant le cours des travaux; ainsi je suis sur le point d'être d'ac- » cord avec la province du Hainaut pour la cession d'un terrain destiné au » nouveau palais de justice, et il en résultera nécessairement un changement » du plan. »

Vous n'avez pas oublié. Monsieur le Ministre, que chaque fois que la ville a proposé des modifications à la convention et aux plans admis, le Gouvernement l'a rappelée aux engagements arrêtés.

La ville peut-elle croire, un instant, qu'alors que vos agents repoussent les observations qui sont présentées sur des plans en projet, sa voix sera écoutée, et qu'un accueil plus favorable lui sera réservé, lorsqu'il y aura eu une approbation de ces plans?

Sans doute, le Gouvernement peut proposer des modifications quand il le juge convenable ou nécessaire, mais il ne doit pas être perdu de vue qu'il est maître de la situation, puisqu'il peut disposer des terrains à son gré, lorsqu'un accord est intervenu sur les plans, et qu'il peut céder à la province tel terrain qu'il jugera convenable.

Mais la situation de la ville est toute différente; et il est à remarquer que les points qui nous divisent *sont essentiels*, qu'ils doivent recevoir une solution immédiatement, par exemple, pour les dispositions relatives à l'aménagement d'un viaduc à la porte de Waterloo.

Il n'est donc pas possible que nous approuvions *hic et nunc* des plans que nous ne pouvons pas admettre, parce qu'il n'est pas admissible que le Gouvernement nous accorde postérieurement ce qu'il refuse avant cette approbation.

Examinant ensuite l'hypothèse de la cession en bloc, votre dépêche nous concède très-gracieusement que le Gouvernement se prêterait très-volontiers à seconder les vues larges et généreuses qui tendraient à rendre la ville belle, salubre et digne de son rang, à la condition que la ville s'impose personnellement et exclusivement tous les sacrifices.

Si la ville devenait propriétaire de tous les terrains du domaine, elle pourrait, en vertu des principes constitutionnels qui lui tracent un sphère d'action libre et indépendante, approprier son territoire sans que les agents du Gouvernement pussent venir lui imposer des idées et des vues à l'encontre des véritables besoins et du sentiment public.

La ville profiterait, non-seulement au point de vue communal, mais au point de vue de la réalisation des terrains, de la situation et de l'aménagement de son territoire. Elle créerait pour récolter, et atteindrait un double but également avantageux.

C'est ce que vos agents, Monsieur le Ministre, n'ont jamais pu ou voulu comprendre. Ils ont disséqué le territoire de Charleroi, sans avoir d'autre objectif que des réalisations de terrains; ils ont cru faire chose utile à l'État en procédant de manière à conserver des terrains destinés à être vendus en plus grande quantité possible. Ils ont méconnu les règles de l'hygiène et de la salubrité, dont le Gouvernement aurait prescrit lui-même l'observation, si les terrains du domaine avaient appartenu à un simple particulier.

Vos agents, Monsieur le Ministre, ont suivi une fausse voie et ont fait un faux calcul : s'ils avaient été mieux inspirés, ils auraient compris qu'en présence d'une surface aussi considérable que celle rendue disponible par la démolition des fortifications de Charleroi, il faut savoir faire certains sacrifices apparents, créer des places publiques, multiplier les squares, augmenter la largeur des rues, faciliter les voies de communication, faire disparaître les entraves et les obstacles, en un mot exécuter des travaux qui assurent une plus value évidente au terrain, dont le prix de vente plus élevé vient compenser les dépenses utilement effectuées.

C'est ainsi que la ville aurait procédé, convaincue que ces travaux n'auraient point été faits en pure perte, et qu'elle en aurait retrouvé l'équivalent.

Vous voulez bien, Monsieur le Ministre, nous permettre de vous signaler les améliorations à introduire; vous daignez nous permettre d'y souscrire même d'avance, pourvu que la ville en supporte exclusivement la dépense.

Vous nous placez encore dans la nécessité de refuser vos offres, parce que nous considérons qu'il ne serait pas juste que Charleroi s'imposât des sacrifices pour enrichir le Trésor public, parce que nous estimons que, si une plus value doit résulter de conceptions meilleures et plus intelligentes, c'est à

celui qui s'imposera la dépense qu'il appartient de retrouver, en plus value, la compensation.

Vous aurez compris, Monsieur le Ministre, par ce qui précède, le sens qui doit être donné à cette pensée exprimée dans notre dernière lettre que, pour la ville, la question d'argent était primée par l'intérêt public et général, et nous sommes convaincus que vous n'avez jamais pu croire que la ville de Charleroi s'imposerait des sacrifices pour enrichir le Trésor public.

En résumé, Monsieur le Ministre, nous ne voyons pas sur quelles bases, autres qu'une cession en bloc, peuvent se rouvrir les négociations. Si vous en maintenez le principe, nous désirons connaître à quel prix et dans quelles conditions elle serait consentie. Si vous entendez que les négociations rompues soient reprises, abstraction faite de toute cession en bloc, nous nous trouvons placés en présence des difficultés qui ont constaté le désaccord complet sur le plan présenté pour les quartiers nord et est, et notre devoir ne nous permet pas de consentir volontairement à sacrifier à tout jamais l'avenir de la section du faubourg, partie importante du territoire de la ville, qui en resterait séparée par une station.

Vous nous faites connaître, Monsieur le Ministre, « qu'après avoir attendu » quelques temps encore, vous prendrez un parti définitif, soit en arrêtant les » travaux et les ventes de terrains, soit en saisissant la Législature de cette » question, afin qu'elle avise à une solution qui sauvegarde les intérêts de » l'État. »

Il nous suffit, pensons-nous, Monsieur le Ministre, pour rencontrer cette dernière partie de votre dépêche, de vous rappeler que dans votre lettre du 26 novembre dernier, en faisant allusion au deux votes du Conseil communal, l'un rompant les négociations relatives aux plans du nord et de l'est, l'autre demandant la cession des terrains en masse, vous exprimez votre étonnement et vous ajoutez : « on se tromperait étrangement si l'on croyait que le pre- » mier est un moyen de faciliter l'accomplissement du vœu formulé par » l'autre; c'est tout le contraire, et je ne puis pas accepter pour l'État la » situation qui lui serait faite ainsi au début d'une négociation nouvelle. »

Nous estimons, Monsieur le Ministre, que cette situation que l'État repoussait en donnant à nos délibérations une portée et une interprétation que nos explications ont dû faire complètement disparaître, vous ne voudriez pas l'imposer à la ville de Charleroi, parce que vous seriez le premier à reconnaître que cette dernière ne pourrait l'accepter.

S'il en est autrement, et si, donnant suite aux dispositions impératives que vous vous proposez de prendre, vous saisissez les Chambres d'un projet de loi d'exception pour la ville de Charleroi, nous comptons trouver parmi les membres du Parlement des défenseurs convaincus de la justice de notre cause. Nous leur dirons de rappeler au pays que, pendant un demi-siècle, notre cité a été sacrifiée et étouffée, parce qu'il lui a été réservé de constituer l'un des boulevards de la défense nationale; que lorsque la ville de Charleroi a recouvré sa liberté, loin de recevoir de justes compensations qui lui étaient naturellement dues, il lui a été fait une situation que les circonstances et les événements ne peuvent justifier; que le Gouvernement a trouvé dans les terrains militaires de Charleroi des ressources inespérées et inattendues; qu'il a obtenu 750,000 francs par la vente des richesses minérales du sol;

qu'il a réalisé en outre, à ce jour, une somme de deux millions cinq cent mille francs de terrains; que les dépenses qui doivent être équitablement portées au compte de l'appropriation du territoire s'élèvent à peine à un million, car il ne peut être question de faire entrer dans ce compte, les dépenses qui devraient en toute hypothèse rester à charge du Budget du Département des Travaux publics. Nous montrerons ainsi que l'État a encaissé plusieurs millions, qu'il en attend d'autres encore, et que tous ces millions ont pour cause les entraves qui ont existé pendant plus de cinquante ans au développement de la ville de Charleroi, qui, sans cela, serait aujourd'hui une des cités les plus considérables du pays.

Nous demanderons enfin au pays s'il est juste et équitable qu'il s'enrichisse ainsi, et emporte des millions de Charleroi, pour les dépenser ailleurs, sans lui donner de légitimes satisfactions.

S'il se trouve dans le Parlement une majorité pour repousser les réclamations de la ville, si les Chambres décident que Charleroi doit être traité plus défavorablement que ne l'ont été d'autres villes, telles qu'Ostende et Tournay, si la justice distributive n'est plus la même pour tous, nous nous inclinons alors, Monsieur le Ministre, devant la nécessité; mais au moins nous n'aurons cédé qu'en présence d'une loi, dont vous avez sans doute examiné la constitutionnalité, avec la conscience d'avoir rempli notre devoir, et d'avoir agi en conformité des vœux exprimés par l'opinion publique, dont nous avons toujours dû atténuer l'impatience et tempérer les désirs.

Le Conseil communal est profondément ému de cette situation. Et croyez bien, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas de gaieté de cœur et pour se créer des difficultés, que ceux qui s'occupent de l'administration des affaires de la ville de Charleroi, prennent la défense des intérêts qui leur sont confiés et cherchent à les sauvegarder. Le Conseil communal n'ignore pas que l'on tient peu compte en général des efforts et du travail, mais que l'on juge ce qui a été fait par les résultats obtenus. Il serait donc bien plus facile, plus agréable, d'atteindre naturellement le but par un accord régulier et normal.

Seulement, le Conseil, en présence des dispositions que vous avez annoncées, n'aperçoit pas le trait d'union qui puisse concilier tous les intérêts. Et si dans votre sagesse vous pouvez le lui indiquer, en usant de la bienveillance que vous voulez bien annoncer, soyez convaincu qu'il se prêterait très-volontiers à admettre et accueillir une solution compatible avec les intérêts qui se trouvent engagés.

Veuillez, etc.

DUPRET,
JULES AUDENT,
FRANÇOIS,
A. HUWART,
FRÉD. CROQUET,
M.-C. LYON,
GUST. LEFÈVRE,
J.-J. DUBOIS-QUENNE,
ÉMILE DOURLET,
CH. ALLARD, *Secrétaire.*

N° 17.

Bruxelles, le 7 janvier 1875.

A Monsieur le Gouverneur du Hainaut, à Mons.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai reçu ce matin votre télégramme de 7^h 26^m ainsi conçu : « Revenons » Charleroi. Prière répondre si, province était inhabile exproprier zone, État » consentirait prêter sa faculté à cet effet. Si opération était licite, elle déter- » minerait choix sud. »

Je vous confirme mon télégramme de 9^h 53^m : « Affaire expropriation zone » sera réglée selon vos désirs et vos intérêts. Lettre suit. »

D'après les lois des 1^{er} juillet 1858 et 15 novembre 1867, il semble en effet que l'expropriation par zones peut être pratiquée exclusivement par les communes. Toutefois, dans le cas actuel, il ne peut s'élever aucune difficulté.

Nous pouvons, si cela vous convient mieux ainsi, insérer dans la convention qui sera soumise aux Chambres une clause autorisant l'expropriation par la province et à son profit, ou bien l'administration communale peut se prêter à faire l'expropriation pour compte et au profit de la province.

Ce point sera donc facilement réglé de l'une ou de l'autre de ces manières.

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire précédemment, tout est subordonné en premier lieu à la renonciation de la ville au terrain dont l'abandon lui était fait pour la construction d'un hôtel de ville. A cet égard, je crois que l'accord existe entre la province et la ville.

Lorsque la Députation permanente se sera prononcée sur l'option que je lui ai offerte, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien m'en informer, et de joindre à votre lettre un plan que je puisse adresser à l'administration communale. J'espère qu'elle n'opposera pas, dans ce cas spécial, un refus absolu de délibérer, comme elle le fait pour les autres plans que je lui ai présentés. Si la chose arrivait, il va de soi que je ne pourrais en être responsable à l'égard de la province : c'est pourquoi je vous avertis dès à présent.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

N° 18.

Mons, le 26 janvier 1876.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

A la suite de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 5 décembre 1875, 2^e division, 1^{er} bureau, n° 2678, au sujet de l'emplacement du nouveau palais de justice à ériger à Charleroi, la Députation permanente et moi-même avons ouvert avec vous des négociations officieuses, dont je crois superflu de rappeler ici les détails, mais dont il résulte que vous avez bien voulu, en ajoutant une quinzaine de mille francs environ aux avantages que vous aviez déjà concédés, tant en vue du choix du bloc nord qu'en vue de celui du bloc sud, consentir à constituer, au profit de la province, une faveur au moins équivalente à celle dont la ville eût joui si elle eût construit l'hôtel de ville qu'elle projetait.

La Députation permanente se trouvant donc en possession de la faculté de réclamer cette faveur, ainsi que l'y aviez autorisée, selon son choix, au bloc nord ou au bloc sud, avait l'entière liberté de ne consulter que sa préférence et l'intérêt de la province, et c'est dans le but de l'entourer de toutes les conditions les plus désirables pour qu'elle pût faire usage de cette liberté en connaissance de cause, que je l'ai invitée à se rendre tout entière sur le terrain, afin d'en examiner la configuration et la convenance.

La Députation permanente ⁽¹⁾ s'est transportée, en effet, à Charleroi, le 6 de ce mois, et c'est, assistée de M. l'architecte provincial, après avoir examiné avec soin les emplacements et entendu les considérations que j'ai été à même de développer devant elle, qu'elle a décidé en principe de porter son choix sur le bloc sud.

Cette décision a été motivée surtout, Monsieur le Ministre, par ce fait que les conditions de construction étant à peu près égales et les avantages consentis par l'État étant à peu près équivalents dans les deux emplacements, il résulterait, pour la province, du choix du bloc nord, un surcroît de dépenses d'environ 50,000 à 60,000 francs, qui ne serait pas suffisamment justifié par un seul motif de préférence.

Or, il est à remarquer que la rue qui eût séparé le palais de justice du terrain de l'hôpital militaire, doit être percée dans tous les cas, et donnera aux terrains adjacents toute leur valeur, tandis que le percement des rues qui avoisineront le palais de justice construit sur le bloc sud, n'est déterminé que par l'érection de cet édifice sur ledit emplacement. De plus, le sacrifice que l'État consent à faire serait plus grand s'il était appliqué au bloc nord qu'il ne

(1) M^r Wanderpepen et M^r Duquesne indisposés n'ont pu accompagner leur collègues à Charleroi.

pourrait l'être en vue du bloc sud, car la valeur vénale des terrains de ce dernier emplacement est évidemment moins considérable que celle du premier.

Dans ces conditions, et avant d'engager la Députation à prendre une décision définitive, je crois devoir vous prier, Monsieur le Ministre, d'examiner si vous ne consentiriez pas encore à faire à la province un avantage plus en rapport avec les sacrifices qu'elle devra s'imposer pour la construction du monument dont il est question, en lui abandonnant gratuitement, par exemple, tout le terrain nécessaire à l'édifice.

Afin de ne pas exposer la province à voir son projet tenu en échec par une divergence quelconque avec l'administration de la ville de Charleroi, notamment en ce qui concerne le plan des rues qu'il s'agira de percer pour entourer le palais de justice et donner accès à la rue de la Montagne, j'ai cru devoir consulter, par l'intermédiaire de M. le député Isaac, l'administration de la ville et, comme vous le verrez, Monsieur le Ministre, sa réponse ci-jointe en copie est favorable aux deux projets entre lesquels la Députation est disposée à vous laisser le choix, tout en manifestant cependant sa préférence pour le plan n° 2.

De même, en ce qui concerne la renonciation de la ville à la cession gratuite du terrain que l'État lui avait abandonné pour y construire l'hôtel de ville, vous verrez qu'il résulte de la convention passée entre le Conseil provincial et la ville de Charleroi concernant la remise à celle-ci, pour un prix déterminé, du palais de justice actuel, un engagement auquel la ville ne saurait se soustraire sans l'assentiment du Conseil.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, indépendamment de la lettre précitée de l'administration de Charleroi et des plans numérotés 1 et 2, un exemplaire imprimé du rapport de la 3^e commission, à la suite duquel le Conseil provincial a réglé les conditions de la cession dont je viens de parler.

La Députation permanente devant statuer sur cet objet important dans l'une de ses plus prochaines séances, je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, si vous vouliez bien me faire parvenir, à ce sujet, une réponse le plus tôt possible.

Le Gouverneur,

Prince DE CARAMAN-CHIMAY.

N° 19.

Bruxelles, le 28 janvier 1876

A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à Mons.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 27 courant, 4^e division, n° 20320, je crois ne pouvoir mieux faire que de vous adresser un projet de convention réglant les conditions de la cession du terrain dont il s'agit.

Si ce projet est approuvé par la Députation permanente, des instructions seront données pour qu'il soit immédiatement réalisé, et je le soumettrai d'urgence à l'approbation de la Législature.

Dans ce cas, j'aurai l'honneur de vous prier, Monsieur le Gouverneur, de vouloir joindre aux pièces le plan définitif en triple expédition, lequel sera dressé exactement par les soins de M. l'architecte provincial, qui indiquera les dimensions du terrain cédé et des rues projetées, avec description d'alignements et profils.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE CONVENTION.

SUR LEQUEL L'ACCORD EST ÉTABLI.

Entre les soussignés :

1^o M. De Cuvelier, directeur de l'enregistrement et des domaines à Mons, agissant au nom de l'État, en vertu de la dépêche de M. le Ministre des Finances en date du _____ et 2^o M. _____, représentant la province de Hainaut, délégué par ordonnance de la Députation permanente du Conseil provincial en date du _____

Il a été convenu ce qui suit :

1^o L'État cède gratuitement à la province de Hainaut, pour servir d'emplacement au nouveau palais de justice à ériger à Charleroi, une parcelle de terrain contenant _____ mètres carrés, à prendre dans une plus grande surface située à front du boulevard Central, et formant le bloc n° _____ des terrains devenus disponibles par suite du démantèlement de ladite place. La parcelle

cédée sera délimitée ainsi qu'elle figure en rose au plan annexé aux présentes.

Cette session est subordonnée à la renonciation préalable par la ville de Charleroi, en faveur de la province de Hainaut, au bénéfice de la promesse faite par l'État de lui céder une partie dudit bloc de terrain pour la construction d'un hôtel de ville, et de plus à l'engagement à prendre par la même ville de remplir les formalités nécessaires pour la création des trois rues figurées audit plan;

2° La province de Hainaut concourra à l'accomplissement de ces formalités, et s'oblige à poursuivre, dès que la présente convention sera devenue définitive, l'expropriation, à ses frais, de la partie de la propriété des sieurs Dubois et Hambursin qui doit être incorporée tant dans la rue projetée derrière le palais de justice que dans l'emplacement même du monument. En outre elle construira, s'il y a lieu, un mur de soutènement pour établir la rue;

3° L'État fera exécuter à ses frais les travaux de pavage et d'égouts dans les trois rues projetées. Mais la province de Hainaut lui payera, tant pour ces rues que pour le boulevard, les taxes établies par le règlement sur les bâtisses de la ville de Charleroi. Le calcul de ces taxes sera établi en supposant que le terrain cédé par l'État est divisé en lots, que chaque lot appartient à un propriétaire distinct, que les lots contigus à deux rues ont dix mètres de façade dans chaque rue, et qu'aucun lot n'est contigu à plus de deux rues;

4° Le plan de la voirie devra être approuvé dans le mois, et la construction commencée dans le délai d'un an;

5° La présente convention ne sera définitive qu'après l'approbation de la Législature.

Fait en double à

N° 20.

Mons, le 29 janvier 1876.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la Députation permanente a approuvé le projet de convention que vous avez bien voulu m'adresser avec votre dépêche du 28 janvier courant, concernant la cession à la province du terrain nécessaire à la construction du nouveau palais de justice de Charleroi.

En me félicitant de pouvoir vous informer de ce résultat favorable, je suis heureux, Monsieur le Ministre, d'avoir à vous transmettre, de la part de la

Députation permanente, les remerciements de ce collège pour la bienveillance personnelle que vous avez témoignée dans les négociations relatives au choix de l'emplacement du palais de justice, et pour avoir facilité, tout en sauvegardant les intérêts de l'État, la solution qui fait l'objet de la convention dont il s'agit.

Le Gouverneur,

Prince DE CARAMAN-CHIMAY.

N° 21.

Convention conclue, le 28 mai 1873, entre le Gouvernement et le Conseil communal au sujet de l'appropriation des terrains du domaine de l'État, provenant de l'ancienne forteresse.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Émile-Jules Gueymard, receveur des domaines et des produits divers à Bruxelles, banlieue, agissant au nom de l'État belge, en vertu de l'autorisation donnée par M. le Ministre des Finances, suivant dépêche du 26 mai 1873, n° 2678, d'une part;

Et l'administration communale de Charleroi, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 5 mai 1873, d'autre part;

Il a été fait la convention suivante :

ART. 1^{er}. Les rues, boulevards, quais, places et squares à créer sur l'emplacement des anciennes fortifications de la place de Charleroi, suivront les directions indiquées sur le plan ci-joint, mais sans que l'État soit tenu à aucune acquisition de terrain pour établir la voirie communale.

Leurs cotes de hauteur seront déterminées lorsqu'on aura arrêté définitivement les niveaux des nouveaux ponts à construire sur la Sambre, à la porte de Marcinelle et près de la prison, et du viaduc de la porte de Dampremy.

ART. 2. Les diverses voies de communication, les pavages et les trottoirs auront les largeurs indiquées au tableau ci-dessous :

SITUATION.	DESIGNATION DES RUES.	LARGEUR des rues.	LARGEUR des pavages.	LARGEUR des trottoirs.	Observations.
Porte de Marcinelle.	Quai du canal, rive gauche	M. 15	M. 6	M. 5	
	— de la Sambre, rive droite.	12	"	"	Ne doit pas être pavé par l'État.
	Rue à dénommer	10	6	4	
	Route de Beaumont	15	9	6	Grande voirie.
	Rue Léopold	10	6	4	
	Rue de Marcinelle ou route de Philip- peville.	12	7	5	Idem.
	Rue des Peines-Perdues	6.50	4.50	2	
	Rue prolongeant le boulevard de l'En- tre-Ville	15	9	6	Idem.
	Boulevard de l'Entre-Ville, de la rue prolongeant ce boulevard à la rue de France	50	12	7	Idem.
	Boulevard de l'Entre-Ville, de la rue de France au boulevard de l'Est.	50	6 de chaque côté. id.	7	
	Boulevard de l'Entre-Ville, du boule- vard de l'Est à la rue du Pont	50	id.	7	Idem.
	Boulevard de l'Ouest, du boulevard de l'Entre-Ville à la rue Turenne	50	id.	7	
	Boulevard de l'Ouest, de la rue Turenne au boulevard du Centre (pavage côté Est).	50	6	5.50	
	Boulevard de l'Est, du boulevard de l'Entre-Ville à la rue Vauban	50	12	7	
Entre-Ville et Manège.	Boulevard de l'Est, de la rue Vauban au boulevard du Centre	50	6 de chaque côté. "	"	Ne doit pas être pavé par l'État. Grande voirie.
	Rue de France	15	9	6	
	Rue Turenne, de la rue Circulaire au boulevard de l'Ouest	15	9	6	
	Rue Turenne, du boulevard de l'Ouest à la rue de l'Étang-de-la-Digue	15	"	"	Ne doit pas être pavé par l'État.
	Rue de l'Étang-de-la-Digue	15	"	"	
	Rue Circulaire, du boulevard du Centre à la rue du Dauphin	15	9	6	
	Rue Circulaire, de la rue du Dauphin à la rue de France.	12	7	5	
	Rue de la Poterne, de la rue actuelle à la rue Circulaire.	9	5.50	5.50	
	Rue de la Poterne, de la rue Circulaire au boulevard de l'Ouest (faisant par- tie du square).	15	6	5	
	Rue de la Montagne	15	9	6	
	Rues d'Orléans	15	9	6	Grande voirie.
	Rue à dénommer	12	7	5	
	Rue du Gouvernement, de la rue actuelle au boulevard de l'Est.	7.50	5	2.50	

SITUATION.	DÉSIGNATION DES RUES.	LARGEUR des rues.	LARGEUR des pavages.	LARGEUR des trottoirs.	Observations
Entre-Ville et Manège.	Rue Vauban, de la rue actuelle au boulevard de l'Est.	M. 15	M. 9	M. 6	
	Quai de Sambre, rive gauche.	15	6	3	Ne sera pavé par l'État que depuis la rue de Mons jusqu'à la place de la Prison.
	Place en face du nouveau pont de la Prison.	"	"	3	A paver par l'État en totalité, grande voirie, en partie.
	Nouvelle route de Bruxelles	15	9	6	Grande voirie.
	Rue de la Prison.	12	"	"	Ne doit pas être pavée par l'État.
	Ancienne route de Bruxelles.	15	"	3	Actuellement pavées sur 12 mètres environ.
Porte de Dampremy.	Place du Carrefour (à paver en partie par l'État, la partie formant l'ancienne route de Bruxelles l'étant déjà.	"	"	3	Grande voirie, en partie.
	Rue des Tonneliers.	10	6	2 et 4	Un côté de ces rues longe en partie le square.
	Rue de l'Hôpital.	12	7	2.50 et 5	
	Rue longeant l'Hôpital.	12	7	5	
	Rue longeant le côté Ouest du square.	"	7	2.50	
	Rue de la Digue.	"	7	2.50	Un côté de cette rue longe le square.
	Terrain compris entre la Sambre, le Canal et la Prison.	"	"	"	Ne doit pas être pavé par l'État, ce terrain n'étant pas compris dans la convention.
	Quai de la Sambre, rive gauche.	15	6	3	
	Rue de Montigny, de la rue actuelle à la rue du Pont.	12	7	5	Grande voirie.
	Rue de Montigny, de la rue du Pont à la route actuelle de Montigny.	15	9	6	Idem.
Porte de Montigny.	Rue du Pont, du quai au boulevard de l'Entre-Ville.	15	9	6	Grande voirie.
	Rue du Théâtre.	10	6	4	
	Rue de l'Abattoir.	12	"	"	Ne doit pas être pavée par l'État.
	Rue des Bouchers.	"	"	"	Idem.

ART. 3. L'État abandonnera à la ville, pour le raccordement des trois rues ci-après, le terrain militaire compris entre les extrémités des rues Nalines et du Mouton-Blanc et la rue de la Montagne, et teinté en gris sur le plan.

L'administration communale devra soumettre le plan de ce terrain au Département des Finances, dans les six mois qui suivront l'approbation de la convention.

ART. 4. Le pont tournant, situé vis-à-vis de la prison, sera reporté en face de la route de Beaumont, lorsqu'il devra être reconstruit.

ART. 5. Le Gouvernement s'engage à ne pas aliéner le triangle de 3 ares, sis à la porte de Marcinelle, à côté du nouveau pont; si ce triangle était remis à la ville, il ne le serait qu'à condition que, s'il devenait nécessaire pour les besoins de la navigation, il devrait lui être restitué gratuitement, et que s'il était pavé et égouté, il le serait aux frais de l'administration communale, sans que dans aucun cas elle puisse réclamer les taxes de pavage et d'égoutage auxquelles il pourrait être soumis à raison du canal et de la Sambre.

ART. 6. La convention, sauf ce qui sera dit ci-après relativement à la grande voirie, ne concerne pas les parties des anciennes fortifications ci-dessous désignées, pour lesquelles le plan ne peut être adopté actuellement, savoir :

a. Le boulevard du Centre et les voies de communication sises au nord de ce boulevard;

b. Les terrains situés entre le boulevard de l'Est, le prolongement du boulevard de l'Entre-Ville, la limite est du terrain militaire et le boulevard du Centre;

c. Tous les terrains se trouvant sur la rive droite du canal;

d. Et les terrains compris entre la Sambre, le canal et la prison.

ART. 7. La ville cède gratuitement à l'État ses droits de propriété sur les emplacements de toutes les rues actuelles qui seront supprimées, en tout ou en partie, notamment les rues longeant le jardin de M^{me} François, les maisons de M. Halbrech, et la rue de la Digue.

Ces rues pourront être conservées, si l'État le juge convenable, et, dans ce cas, leurs emplacements continueront à appartenir à la ville.

ART. 8. L'article 27 du règlement sur les bâtisses ne pourra être appliqué aux terrains de l'État, aussi longtemps qu'ils lui appartiendront.

ART. 9. Outre les emplacements des rues, boulevards, places et squares, l'État abandonnera à la ville, moyennant le prix de cent mille francs, payable sans intérêt en dix annuités, dont la première sera exigible un an après la date de la signature de la convention, et les autres d'année en année à la même date, les terrains ci-après, savoir :

N ^o d'ordre.	DESTINATION.	SITUATION.	N ^o DES LOTS.	CONTENANCE approximative.			Observations.
1	Écoles. . .	Porte de Marcinelle	65 en partie.	H. A. C. " 30 "			Le terrain destiné à des écoles, qui sera remis en dernier lieu, sera délimité de manière telle que la contenance totale des parcelles reprises n ^{os} 1 à 6 ci-contre soit de deux hectares.
2	Id. . . .	Ville Haute.	45 en partie.	" 51	58		
3	Id. . . .	Manège	15 en partie.	" 15	64		
4	Abattoir . .	Porte de Montigny.	62 en totalité.	" 64	35		
5	Hôpital . .	Au-dessus de l'hôpital	28 en totalité.	" 50	45		
6	Écoles. . .	Porte de Dampremy	49 en partie.	" 30	"		
7	Cimetières .	A l'Ouest des terrains militaires.	46 bis en totalité.	2	46	63	

8 et l'emplacement d'une rue de 12^m de largeur, conduisant du boulevard de l'Ouest au nouveau cimetière.

Si cependant la création de cette rue nécessitait l'acquisition de terrains appartenant à des particuliers, ces terrains devraient être acquis par la ville.

ART. 10. Les emplacements du cimetière et de la rue y aboutissant seront remis à la ville immédiatement, et les autres terrains au fur et à mesure de l'approbation des plans des rues qui les longeront.

ART. 11. La cession tant des terrains ci-dessus que des emplacements des rues, boulevards, places et squares, est faite à l'administration communale à condition qu'elle ne pourra jamais les aliéner ni changer la destination qu'ils doivent recevoir, sans l'assentiment de M. le Ministre des Finances, et que s'ils étaient de nouveau jugés nécessaires pour la défense du pays, le Gouvernement pourrait en reprendre possession, sans autre indemnité que la valeur des constructions élevées par la commune, pour être affectées à un service public.

ART. 12. La cession de l'emplacement de la rue conduisant au cimetière n'a lieu qu'à la condition que les terrains militaires qui la longeront, ne seront pas assujettis aux taxes pour pavages et égouts, tant qu'ils appartiendront à l'État.

ART. 13. L'État se réserve les emplacements des quais.

ART. 14. L'État établira la grande voirie de la manière indiquée au plan, sur lequel elle est représentée par les rues ou routes dont les pavages sont teints en jaune et en rouge.

La couleur jaune indique les voies de communication faisant partie de la grande voirie actuelle, et la couleur rouge celles qui y seront ajoutées.

La nouvelle grande voirie comprendra :

1° La route de Charleroi à Namur.

Cette route prendra son origine à la limite du territoire de Charleroi au point *V'* et suivra la route actuelle du faubourg dans la direction indiquée par les lettres *V' W''*; à partir du point *V''*, elle se dirigera vers le boulevard du Centre, mais son tracé ne sera déterminé que lors de l'adoption du plan des terrains sis au nord de cette voie de communication.

En attendant cette adoption, elle empruntera la rue actuelle, elle traversera ensuite le boulevard du Centre et suivra la rue Neuve jusqu'à la place de la Ville Haute, au point *U*.

La direction sera toutefois modifiée, si un viaduc est établi au-dessus du Grand-Central.

Dans ce cas, elle ne comprendra plus que la partie de la route du faubourg, se trouvant entre la lettre *V'* et le viaduc, passera au-dessus de cet ouvrage d'art, et se reliera au boulevard du Centre par une rue, dont la direction sera fixée lors de l'adoption du plan des terrains sus-énoncés.

A partir du point *U*, elle contournera la place du côté ouest et se prolongera en passant par la rue de France, le boulevard de l'Entre-Ville et la rue prolongeant ce boulevard, pour aboutir au point *H* à la nouvelle route de Charleroi à Bruxelles.

Le pavage n'en sera entretenu toutefois par l'État que sur une largeur de neuf mètres.

2° La route de Charleroi à Beaumont par Marcinelle.

Cette route prendra son origine au point *U*, place de la Ville Haute, contournera cette place du côté est, et ira rejoindre la route de Charleroi à Philippeville au point *M*, en suivant la rue d'Orléans, le boulevard de l'Entre-Ville, la rue du Pont et la partie de rue se trouvant entre le point *M* et la Sambre.

3° La route de Charleroi à Beaumont par Mont-sur-Marchienne.

Cette route aboutira à la dérivation de la Sambre, à un point assez rapproché du pont se trouvant en face de la prison, et empruntera une partie de la rue de Beaumont et de la rue de la Prison, pour se rattacher à la nouvelle route de Bruxelles, en traversant la Sambre sur le pont à construire derrière la prison.

4° La route de Charleroi à Marchienne-au-Pont.

Cette route, qui appartient à une Société concessionnaire, sera reliée à celle de Charleroi à Beaumont par Mont-sur-Marchienne.

5° La nouvelle route de Charleroi à Bruxelles.

Cette route prendra son origine au point *I*, et suivra jusqu'au point *H* la rue prolongeant le boulevard de l'Entre-Ville en passant au-dessus du viaduc, que l'on se propose d'établir sur le chemin de fer du Grand-Central à la porte de Dampremy.

Au point *H*, elle tournera à droite et se dirigera vers le pont projeté derrière

la prison, pour y rejoindre au point *E* celle de Charleroi à Beaumont par Mont-sur-Marchienne.

6° La route de Charleroi à Montigny-sur-Sambre.

Cette route suivra la rue de Montigny et son prolongement de la manière indiquée par la ligne *G. Q. L.* pour aboutir à la rue de Dampremy et se relier à la route de Charleroi à Philippeville.

Comme conséquence de la modification apportée à sa direction, le pont, dit pont du halage, sera supprimé, dès que le pont projeté sur la Sambre en face de la route de Beaumont sera établi; mais il sera remplacé par une passerelle, qui donnera passage aux chevaux de halage de la rive gauche à la rive droite du canal.

7° La route de Charleroi à Philippeville.

Cette route suivra la rue de Marcinelle et son prolongement, la place de la Ville Basse, la rue du Pont de Sambre, la rue de Dampremy, la rue de Mons et son prolongement jusqu'au point *F.*, où elle rejoindra la route de Bruxelles.

ART. 15. Pour établir la grande voirie de la manière indiquée ci-dessus, l'État acquerra ou expropriera les terrains nécessaires pour relier la rue prolongée de Montigny à la route de Montigny, et la rue prolongeant le boulevard de l'Entre-Ville à la route de Mons.

Quant aux rues actuelles qui appartiendront à la grande voirie et devront être élargies, elle ne le seront pour les parties bâties qu'au fur et à mesure des reconstructions.

ART. 16. La ville prend l'engagement de supprimer la barrière établie au faubourg, dès que l'État aura repris la partie de la route de Charleroi à Namur qui entrera dans la grande voirie.

ART. 17. — La ville s'engage à reprendre les rues ci-après, qui sont actuellement partie de la grande voirie et ne conservent pas cette destination, savoir :

1° La partie sise sur le territoire de Charleroi, de la section de la route de Charleroi à Namur depuis le point *V^{III}* jusqu'à sa rencontre avec la route de Bruxelles;

2° La section *G. N.* de la route actuelle de Charleroi à Montigny-sur-Sambre;

3° Et la section *F. I.* de la route de Mons à Bruxelles.

Toutefois la Société du chemin de fer du Grand-Central ayant demandé la suppression d'une partie de cette dernière route, à l'effet d'établir sur son emplacement une gare de manœuvres, elle ne pourra être remise à la ville avant qu'on ait statué sur cette demande.

Celle-ci s'engage cependant à la reprendre, soit entièrement, soit en partie, dès que l'État l'exigera.

ART. 18. L'État fera paver lui-même les rues dont les largeurs de pavage sont énoncées au tableau ci-contre.

Il fera également construire les égouts, de la manière et suivant les types indiqués au plan.

ART. 19. Il fera usage de pavés, savoir :

a. De l'échantillon qui sera employé pour la grande voirie, pour la place du carrefour;

b. Du cinquième échantillon pour :

- 1° La rue Léopold;
- 2° Le quai du canal, rive gauche, porte de Marcinelle;
- 3° La rue Vauban;
- 4° La rue de l'Hôpital.

c. De pavés oblongs pour :

- 1° Le boulevard de l'Ouest;
- 2° Le boulevard de l'Entre-Ville;
- 3° Le boulevard de l'Est;
- 4° La rue Circulaire;
- 5° La rue Turenne;
- 6° La rue de la Montagne;
- 7° La rue à dénommer, Ville Haute.

d. Et des pavés du sixième échantillon pour :

- 1° La rue à dénommer, porte de Marcinelle;
- 2° La rue des Peines Perdues;
- 3° La rue de la Poterne;
- 4° La rue du Gouvernement;
- 5° La rue du Théâtre;
- 6° Le quai de la Sambre, rive gauche, porte de Montigny;
- 7° La rue longeant le côté ouest du square, porte de Dampremy;
- 8° La rue des Tonneliers;
- 9° La rue de la Digue;
- 10° La rue longeant l'hôpital;
- 11° La place de la Prison;
- 12° Et le quai de la Sambre, rive gauche, porte de Dampremy.

ART. 20. Il sera employé trois types d'égouts ovoïdes, et conformes au dessin figurant sur le plan.

Le type n° 1 aura une hauteur entre les intrados de 1^m40; son grand diamètre intérieur sera de 75 centimètres.

Le type n° 2 aura une hauteur entre les intrados de 1^m10.

Son grand diamètre intérieur sera de 60 centimètres.

Le type n° 3 aura une hauteur entre les intrados de 75 centimètres.

Son grand diamètre intérieur sera de 50 centimètres.

Tous ces égouts seront faits en briques de la localité, et la maçonnerie aura une brique d'épaisseur.

Ils seront construits de manière à pouvoir égouter les caves, sauf dans

les quartiers où le niveau de la Sambre ne permettra pas d'obtenir ce résultat.

L'extrados de la voûte supérieure ne devra toutefois, dans aucun cas, être établi à plus de 2 mètres en contre-bas du pavage des rues.

ART. 21. Les égouts sont indiqués sur le plan par un pointillé rouge; ils seront, ainsi que les pavages, construits par l'État sous les conditions suivantes :

1° La ville lui abandonnera les taxes de pavage et d'égoutage imposées par le règlement sur les bâtisses;

2° Elle lui payera ces taxes, tant pour les propriétés lui appartenant actuellement que pour celles appartenant à des particuliers et longeant les rues ou prolongement des rues qu'il pavera ou égoutera, ces rues prolongements de rues fussent-ils même déjà égoutés ou pavés sur une partie de leur largeur:

3° Les dites taxes seront établies conformément aux articles 5 et 6 du règlement communal sur les bâtisses, mais les propriétés contiguës à deux rues, dont l'une est déjà pavée ou égoutée et ne doit pas l'être de nouveau, payeront l'entière de la taxe pour l'autre.

Si la première de ces rues cependant avait été soumise à la taxe, celle à réclamer serait établie comme si aucune des deux rues n'était pavée ni égoutée, et il en serait déduit celle précédemment acquittée.

4° L'administration communale payera à l'État les mêmes taxes à raison des terrains qui lui seront abandonnés pour établissements publics, places et squares, et qui longeront également les rues qu'il pavera et égoutera.

5° Ces taxes seront établies en supposant que tous ces terrains sont divisés en lots, que chaque lot appartient à un propriétaire distinct, que les lots contigus à deux rues, ont dix mètres de façade dans chaque rue, y compris les pans coupés, et qu'aucun lot n'est contigu à plus de deux rues.

Pour les lots contigus à deux rues dont l'une est déjà pavée ou égoutée, les taxes seront établies de la manière indiquée au numéro trois ci-dessus.

6° Les taxes à payer par la ville seront exigibles immédiatement après que chaque rue aura été pavée ou égoutée.

7° Dans le cas où le coût des pavages et des égouts, construits par l'État, dépasserait le produit des taxes, la différence serait supportée pour un tiers par la ville.

Si, au contraire, il réalisait un bénéfice sur ces travaux, il en abandonnerait un tiers à l'administration communale.

Pour établir cette perte ou ce bénéfice, la taxe sera calculée comme il est dit aux nos 5 et 5 ci-dessus; mais le Canal et la Sambre seront considérés comme ne tombant pas sous l'application du règlement.

La somme à payer par la ville dans la première hypothèse et par l'État dans la seconde, devra être acquittée au plus tard un an après que tous les pavages et égouts à faire par l'État seront terminés.

8° Quant aux rues indiquées au tableau ci-contre et au plan comme ne devant pas être pavées ni égoutées, la ville aura le droit de les faire paver et égouter lorsqu'elle le jugera convenable; mais elle ne pourra exiger les

taxes, soit de l'État, soit des acquéreurs des terrains, que dans un délai de quinze ans, à partir du jour où les emplacements lui auront été remis.

Ces taxes pourront toutefois être réclamées à l'époque fixée par l'article 7 du règlement, si les pavages et les égouts sont exécutés à la demande des propriétaires de plus de la moitié des façades longeant chacune des rues dont il s'agit.

L'État se réserve cependant la faculté de les faire paver et égouter s'il le juge utile.

Dans ce cas, il percevra les taxes auxquelles seront assujetties les propriétés riveraines qui ne lui appartiendront plus.

9° Les pavages et les égouts devront être repris par la ville aussitôt la réception définitive qui en sera faite par l'État, et qui aura lieu un an au moins après l'achèvement des travaux.

10° L'engagement pris par la ville dans le procès-verbal de remise en date du 14 février 1873 de faire paver et égouter certaines rues des terrains de la porte de Marcinelle et du Manège, est annulé, l'État devant faire paver et égouter ces rues lui-même.

11° L'entretien des pavages et des égouts des quais sera à la charge de l'administration communale, quoique les quais ne lui soient pas remis;

12° Il ne pourra être établi de palier aux intersections des rues que de commun accord entre l'État et le collège des bourgmestre et échevins;

13° Les rues qui font partie de la grande voirie seront exemptes de la taxe pour pavage, et il ne sera pas tenu compte du coût de leur pavage pour établir la perte ou le bénéfice dont il s'agit au n° 7 ci-dessus.

ART. 22. La présente convention ne sera valable qu'après avoir été approuvée par Messieurs les Ministres des Finances et des Travaux publics, et au besoin par les Chambres.

Fait en triple expédition à Charleroi, le 28 mai 1873.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de Charleroi,

CH. LEBEAU.

CH. DUPRET, échevin.

JULES ISAAC, id.

Par le Collège, le Secrétaire,

F. POLCHET.

*Le Receveur des domaines et des produits
divers à Bruxelles, banlieue,*

GUEYMARD.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 20 juin 1873.

Le Ministre des Travaux publics,

MONCHEUR.

Vu et approuvé :

Bruxelles, le 6 juin 1873.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.